

Date de Convocation

14/11/2023

Date d’Affichage

15/11/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 16

Votants 16

OBJET :

**Vote des modifications
statutaires de la
communauté de
communes Pévèle
Carembault à effet du
1^{er} janvier 2024**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 19 h 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Eric
LAUWAGIE, Pierre WAUQUIER, Valérie DEVENDEVILLE, Jean-
Michel HAVEZ, Olivier TYTGAT, Emilie VANDERBAUWEDE,
Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénaud DUREUX, Aurore
PENNORS

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Le Conseil municipal

Vu l’arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant
création de la Communauté de communes PEVELE
CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de
communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de
Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du
rattachement de la commune de PONT –A-MARCQ,

Vu l’arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire
portant approbation des statuts de la communauté de
communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015
portant vote des statuts de la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Vu l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant
modifications statutaires de la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil
Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les
compétences de la Communauté de Communes afin de
restituer la compétence «exercice du pouvoir concédant en
matière de distribution d’électricité» aux communes au 1er
janvier 2019

Vu l’arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant
restitution par la communauté de communes PEVELE
CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence «
Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution
publique d’électricité » ;

Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en
date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts
afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des
compétences telles qu’issues de l’article L5214-16-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d'OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ;

Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ;

Une modification des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est envisagée afin de prendre en compte plusieurs modifications :

- La modification de la dénomination des communes d'« AIX » et de «TEMPLEUVE» devenues respectivement « AIX-EN-PEVELE » et « TEMPLEUVE-EN-PEVELE » par décrets ministériels du 3 novembre 2018 pour AIX-EN-PEVELE et du 16 novembre 2015 pour TEMPLEUVE-EN-PEVELE;
- La modification du siège administratif de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au sein de l'ancien bâtiment administratif d'AGFA situé au 47, avenue du général de Gaulle à PONT-A-MARCQ, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- La mise à jour du régime fiscal de l'intercommunalité ;
- La modification terminologique liée à la suppression du terme de « compétence optionnelle », et la distinction entre les « compétences supplémentaires » et les « compétences facultatives » ;
- L'inscription de la compétence « CONSTRUCTION, ENTRETIEN, FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE » au sein des compétences facultatives, et non plus au sein des compétences supplémentaires ;
- La restitution des équipements sportifs d'ORCHIES (terrain synthétique d'ORCHIES, city parc d'ORCHIES et cours de tennis couvert d'ORCHIES – salle CORRENTE) ;
- L'ajout du dojo de NOMAIN ;
- La réécriture de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC ».

Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu le projet de statuts modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 28 septembre 2023, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ;

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "*le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable*",

DECIDE (par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 16 VOTANTS)

- *D'émettre un avis favorable aux modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2024.*

Secrétaire de séance :
Aurore PENNORS



Fait et délibéré à Ennevelin,
le 21 novembre 2023,
Le Maire,
Michel DUPONT



